

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE [MONTRÉAL OU  
QUÉBEC]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE  
APPELANTE]

N°: [indiquer le numéro de dossier en  
appel]

PARTIE APPELANTE - [indiquer la  
position de la partie appelante en  
première instance]

N°: [indiquer le numéro de dossier en  
première instance]

c.

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE  
INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position  
de la partie intimée en première  
instance]

---

**REQUÊTE POUR PERMISSION DE PRÉSENTER UNE PREUVE NOUVELLE**  
**INDISPENSABLE**  
**(Article 380 C.p.c.)**

Partie [indiquer la position de la partie]  
Datée du [date de l'acte]

---

**AUX HONORABLES JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE [INDIQUER LA  
POSITION DE PARTIE] EXPOSE :**

1. En date du [indiquer la date du jugement], [le ou la] juge [indiquer le nom du juge], de la Cour [indiquer la Cour], du district de [indiquer le district], a [préciser le dispositif du jugement], tel qu'il appert du jugement de première instance à l'annexe 1;
2. En date du [indiquer la date], la partie appelante en a appelé de ce jugement, tel qu'il appert de la déclaration d'appel à l'annexe 2;

[OU]

En date du [indiquer la date], la partie appelante a été autorisée à en appeler de ce jugement, tel qu'il appert du jugement autorisant l'appel à l'annexe 2;

3. Depuis la date du jugement de première instance, une preuve nouvelle est parvenue à la connaissance de la partie [indiquer la position de la partie], à savoir [identifier la preuve nouvelle qui est parvenue à votre connaissance];
4. La présentation de cette preuve nouvelle est absolument nécessaire pour la solution du litige puisque [expliquer la raison pour laquelle cette preuve nouvelle est indispensable];
5. Seules des circonstances exceptionnelles ont empêché la connaissance de cette preuve nouvelle, à savoir [préciser ces circonstances];
6. La présentation de cette preuve nouvelle indispensable est requise pour les fins de la justice et est susceptible d'engendrer un jugement différent;

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente requête;

**PERMETTRE** à la partie [indiquer la position de la partie] de présenter la preuve nouvelle de [identifier la preuve nouvelle], selon le mode et aux conditions que cette Cour voudra bien indiquer;

**LE TOUT** frais de justice à suivre.

le [indiquer la date où est signé l'acte],  
à [nom de la ville]

[Votre signature]

---

[Votre nom]

Partie [indiquer la position de la partie]

[Votre adresse]

[Votre numéro de téléphone]

[Votre numéro de télécopieur, le cas échéant]

[Votre adresse électronique, le cas échéant]

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

\_\_\_\_\_  
[INDIQUER VOTRE NOM]

N° : [indiquer le numéro de dossier en appel]

PARTIE APPELANTE - [indiquer votre position en première instance]

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE ADVERSE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position de la partie adverse en première instance]

**DÉCLARATION SOUS SERMENT**

Partie [indiquer la position de la partie]

Datée du [indiquer la date]

\_\_\_\_\_  
Je, soussigné, [indiquer votre nom], domicilié et résidant au [indiquer votre adresse] affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la partie [indiquer la position de la partie];
2. Tous les faits allégués dans la *Requête pour permission de présenter une preuve nouvelle indispensable* sont vrais.

le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville]

[Votre signature]

\_\_\_\_\_  
[Votre nom]

Partie [indiquer la position de la partie]

Affirmé solennellement devant moi ce

[indiquer la date de la signature]

[Signature de la personne recevant ce serment]

[Nom et qualité de la personne qui reçoit le serment]

## AVIS DE PRÉSENTATION

**À :** [Indiquer le nom de la partie à qui sera notifiée la requête], [indiquer sa position en appel], [indiquer son adresse]

**[si la requête sera présentée à Montréal, indiquer :]**

**PRENEZ AVIS** que la *Requête pour permission de présenter une preuve nouvelle indispensable* sera présentée devant les honorables juges de la Cour d'appel siégeant à l'Édifice Ernest-Cormier, situé au 100, rue Notre-Dame Est, à Montréal, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, en salle Pierre-Basile-Mignault.

**[si la requête sera présentée à Québec, indiquer :]**

**PRENEZ AVIS** que la *Requête pour permission de présenter une preuve nouvelle indispensable* sera présentée devant les honorables juges de la Cour d'appel siégeant au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, en salle 4.33.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

CANADA

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

---

[INDIQUER VOTRE NOM]

N° : [indiquer le numéro de dossier en appel]

PARTIE APPELANTE - [indiquer votre position en première instance]

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE ADVERSE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position de la partie adverse en première instance]

---

**LISTE DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE POUR PERMISSION DE PRÉSENTER UNE PREUVE NOUVELLE INDISPENSABLE**

Partie [indiquer la position de la partie]

Datée du [indiquer la date]

---

**ANNEXE 1 :** Jugement de l'honorable [indiquer le nom du juge] de la Cour [indiquer la Cour] rendu le [indiquer la date du jugement qui fait l'objet de l'appel];

**ANNEXE 2 :** Déclaration d'appel [OU] Jugement autorisant l'appel;

**ANNEXE 3 :** [décrire l'annexe 3] **[si applicable]**

**[y inclure toutes les annexes nécessaires au soutien de votre requête]**

## **ANNEXE 1**

Jugement de l'honorable [indiquer le nom du juge] de la Cour  
[indiquer la Cour] rendu le [indiquer la date du jugement qui fait  
l'objet de l'appel]

***[Insérer l'annexe 1]***

## **ANNEXE 2**

Déclaration d'appel [OU] Jugement autorisant l'appel



***[Insérer l'annexe 2]***

### **ANNEXE 3**

[décrire l'annexe 3] **[si applicable]**

***[Insérer l'annexe 3]***

N° : [indiquer le numéro de dossier en appel]

N° : [indiquer le numéro de dossier en première instance]

---

COUR D'APPEL DU QUÉBEC  
DISTRICT DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

---

[INDIQUER VOTRE NOM]

PARTIE APPELANTE - [indiquer votre position en première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE ADVERSE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position de la partie adverse en première instance]

---

**REQUÊTE POUR PERMISSION DE PRÉSENTER UNE  
PREUVE NOUVELLE INDISPENSABLE**

**(article 363 C.p.c.)**

Partie [indiquer la position de la partie]

Datée du [indiquer la date]

---

[Votre nom (et code d'avocat, le cas échéant)]

[Votre adresse]

[Votre numéro de téléphone]

[Votre numéro de télécopieur, le cas échéant]

[Votre adresse électronique, le cas échéant]

## REMARQUES

### Dépôt et notification

- La requête pour permission de présenter une preuve nouvelle indispensable, accompagnée d'une preuve de notification aux autres parties, et des documents joints doit être déposée au greffe de la Cour d'appel en 4 exemplaires, au moins 5 jours avant la date de sa présentation (Article 377 du *Code de procédure civile* & articles 59 et 63 du *Règlement de procédure civile de la Cour d'appel*).
- La partie qui présente la requête doit réserver une date de présentation auprès de la Cour en téléphonant au greffe (article 61 du *Règlement de procédure civile de la Cour d'appel*). Pour connaître les journées disponibles pour présenter une requête devant une formation, consultez le site Internet de la cour sous l'onglet «Rôles d'audience» > «Calendrier des disponibilités – journées d'audition – requêtes».

### Rédaction

- La requête pour permission de présenter une preuve nouvelle indispensable ne peut faire plus de 10 pages (article 59 du *Règlement de procédure civile* de la Cour d'appel et la directive G-2). La désignation des parties ainsi que les conclusions sont exclues du décompte des pages (voir directive G-2).
- Un préavis de modification visant l'article 21 du Règlement de procédure civile de la Cour d'appel a été émis, le 3 mars 2017, invitant les parties à rédiger leurs actes de procédure dans une police de style Arial ou en « une police qui ne comporte pas plus de 12 caractères par 2,5 cm (ce qui exclut les polices Times New Roman et Garamond) ». Les parties sont invitées à appliquer immédiatement ces dispositions comme si elles étaient déjà modifiées.

### Annexes

- Conformément à l'article 60 du *Règlement de procédure civile* et à la directive G-7, une requête pour permission de présenter une preuve nouvelle indispensable doit être accompagnée de tous les documents mentionnés à la directive G-7 afin d'être présentée à la date inscrite à l'avis de présentation.
- [Extrait de la directive G-7] Pour qu'une requête soit mise au rôle par le greffier, elle doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants :
  - La déclaration d'appel;
  - Le jugement de première instance qui fait l'objet de l'appel ou de la requête pour permission d'appeler (incluant les motifs ou la transcription des motifs rendus oralement);
  - Les jugements des autres instances ou tribunaux inférieurs, le cas échéant (ex. : le jugement ou la décision faisant l'objet de la demande de contrôle judiciaire que tranche le jugement dont appel);
  - Les actes de procédure produits en première instance qui sont nécessaires à l'étude de la requête (la demande introductive d'instance, la défense, etc.);

- Toutes autres pièces pertinentes.
- À noter :
  - Une liste des annexes est requise;
  - Il est recommandé aux parties d'utiliser des onglets pour séparer chacun des documents annexés à leur requête;
  - Les parties sont encouragées à déposer une version technologique de leur requête ainsi que des annexes, et ce, sur clé USB.

**AVERTISSEMENT :** CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À LA DISPOSITION DES JUSTICIABLES AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER OU À LA GREFFIÈRE QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.